

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

--oooOooo--

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2017

Le quatorze juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : mesdames CORDIER, ABADIE, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, HOEL,
VERWAERDE
Messieurs PRAT, TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : madame Michèle LAINE,
Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Laurence JOUSSEAUME: madame Béatrice BREDA,
Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Danièle VERWAERDE : madame Danielle FAIT
Absente excusée ayant donné pouvoir à monsieur Xavier PRAT: madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER

Date de convocation : 1^{er} juin 2017

Date d'affichage : 21 juin 2017

--oooOooo--

Le quorum étant atteint (9 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

14-06/2017/1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2017

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 12 avril 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13

Voix POUR : 13

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE-PRESIDENTE

COMMISSION PERMANENTE DU 26 AVRIL 2017

- Aide accordée de 422,27 euros pour le paiement de deux factures d'électricité,
- Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'un loyer,

Soit une dépense totale = 772,27 euros

Epicerie solidaire :

- Vingt et une familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

DECISIONS DE LA VICE PRESIDENTE EN DATE DU 24 MAI 2017

Bourse à l'insertion professionnelle :

- Aide de transport accordée de 60 euros pour l'achat de tickets de bus,
- Aide de transport accordée de 73 euros pour l'achat d'un coupon mensuel (1-5 zones) pour le mois de Juin 2017,
- Aide accordée de 52,50 euros pour le financement des frais de repas,

Soit une dépense de = 185,50 euros

Epicerie solidaire :

- Vingt familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISIONS DE LA VICE PRESIDENTE EN DATE DU 7 JUIN 2017

- Aide accordée de 216,16 euros pour le paiement des charges de copropriété

Epicerie solidaire :

- Six familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 29 dont 2 demandes en Avril 2017 et 3 demandes en Mai 2017

14-06/2017/2 – REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 95-16-01-011

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 4-22 de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2004 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RMI,

VU la délibération n° 5 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 22 juin 2016 relative au renouvellement de la convention n° 95-16-01-011 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires

du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la rémunération est établie au prorata du nombre de suivis effectifs réalisés au sein d'un même foyer bénéficiaire du RSA au cours de l'année,

CONSIDERANT que ce suivi est concrétisé par l'établissement d'un contrat d'orientation et/ou d'un contrat d'engagement réciproque, formalisé par le C.C.A.S ou par l'opérateur « Bilan Diagnostic Orientation » ou par l'opérateur « évaluateur santé » et validé par l'équipe pluridisciplinaire,

CONSIDERANT qu'au vu du bilan de l'année 2016 présenté au conseil d'administration du C.C.A.S le 8 février 2017 et transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise le 14 février 2017, le nombre de dossiers suivis dans le cadre d'un accompagnement global qui ouvre droit à une rémunération est de 212, correspondant à une participation financière de 27 560 euros (212 dossiers x 130 €),

CONSIDERANT qu'un acompte d'un montant de 14 040 euros a été versé le 26 juillet 2016 et que le le montant du solde dû est de 13 520 euros,

CONSIDERANT que le département doit verser pour l'année 2017, un acompte d'un montant de 13 780 € euros, correspondant à 50 % de la participation financière accordée pour la prise en charge des bénéficiaires ayant signé au moins un contrat d'orientation et/ou un contrat d'engagement réciproque, établis au cours de l'année 2016,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

ADOpte les termes de l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-16-01-011,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-16-01-011 permettant de percevoir les recettes liées à cette action (solde 2016 et versement de l'acompte 2017).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13

Voix POUR : 13

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

14-06/2017/3 – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - ENERGIE POUR L'ANNEE 2017

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et instituant un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article 65 de Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le Logement,

VU le décret du 10 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT qu'un fonds départemental d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie a été créé par une convention, en date du 26 Septembre 1997, passée entre l'Etat, le Département, les services de l'EDF GDF de Cergy, la SICAE de la Vallée de Sausseron, l'ASSEDIC du Val d'Oise, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et à l'époque l'association LOGEVAL.

CONSIDERANT que le Fonds est constitué de leur contribution financière et de celle des communes adhérentes,

CONSIDERANT que cette convention prévoyait le renouvellement des participations des communes, sous forme d'avenant à la convention, précisant le montant de la contribution des communes,

CONSIDERANT que l'article 65 de la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales confiant le FSL aux départements à compter du 1^{er} Janvier 2005, prévoit l'élargissement des missions du FSL, au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone, ainsi qu'au financement des dépenses de gestion locative des associations, centres communaux et intercommunaux d'action sociale et autres organismes à but non lucratif,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier participe financièrement au Fonds Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie depuis 1998, qui a pour objectif d'éviter la suppression des fournitures d'énergie aux familles ayant des ressources précaires,

CONSIDERANT les besoins des ménages jocassiens pour un soutien à l'énergie, au regard des chiffres 2016 fournis par les services du Conseil Général du Val d'Oise,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- FIXE à neuf cent euros le montant de la participation au Fonds de Solidarité Logement Energie au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie pour l'année 2017,
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer les documents afférents au « FSL Energie » au titre de l'année 2017,

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'imputation comptable 65733.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13
 Voix Pour : 13
 Voix Contre : 0
 Abstention : 0

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

14/06/2017/4 – SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du 8 février 2017 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 12 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

De verser, au titre de l'année 2017, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
ACCUEIL AUX FAMILLES DE DETENUS DU VAL D'OISE Tribunal de Grande Instance 3, rue Victor Hugo 95300 Pontoise	200,00 €
ACCUEIL ET ENTRAIDE DU VEXIN Centre Hospitalier René Dubos - Centre Jean Delay 6, avenue de l'Ile de France - 95300 Pontoise	225,00 €
APED L'ESPOIR 1, impasse du Petit Moulin 95340 Persan	200,00 €
AVERTI 71, rue de Vauréal 95000 Cergy-Village	438,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) 1 Place des Arts- BP50122 - 95022 Cergy Cedex	3568,00 €

DU COTE DES FEMMES 21, avenue des Genottes – CS 28381 - 95800 Cergy	2475,00 €
ECOLE ET FAMILLE CENTRE DE PROXIMITE ET DE RESSOURCES Ruelle DARRAS 95310 Saint-Ouen-L'aumône	200,00 €
ENTRAIDE PROTESTANTE DE CERGY-PONTOISE ET ENVIRONS Centre Protestant de rencontres 19, place des Touleuses 95000 Cergy	100,00 €
HEVEA HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT 31,33 rue de Maurecourt 95280 Jouy-Le-Moutier	150,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER –COMITE DU VAL D'OISE 2, boulevard Jean Allemane 95100 Argenteuil	225,00 €
M.F.P.F.95 - Mouvement Français pour le Planning Familial Tour Bleue des Cerclades - Parvis des trois Fontaines - 95000 Cergy -	400,00 €
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE 25, rue Armand Lecompte 95310 Saint-Ouen-L'aumône	9000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE Délégation du Val d'Oise : 12, rue de la Bastide - BP 28468 - 95808 Cergy-Pontoise Cedex - Equipe de Jouy le Moutier/Neuville/Vauréal – 3 bis, avenue des Bruzacques à Jouy-le-Moutier	800,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS – Fédération du Val d'Oise 4, rue de l'industrie - 95310 Saint-Ouen-L'aumône –	300,00 €
UNAFAM 95 (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques) 165, rue de Paris – CS 20001- 95680 Montlignon	180,00 €
VIE LIBRE – Mouvement Vie libre Cergy-Pontoise – 10, route de Beauvais 95650 Boissy l'Aillerie	325,00 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'imputation comptable 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

14-06/2017/5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que la mise en place d'une mutuelle communale répond à des besoins identifiés et aux attentes des élus dans le cadre de leur action sociale locale,

CONSIDERANT que l'association ACTIOM a pour objectif de proposer une complémentaire santé appelée Ma commune Ma santé, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun et qui laisse le libre choix aux administrés,

CONSIDERANT que ce dispositif s'adresse d'une part aux habitants de la commune (résidence principale ou secondaire) : étudiants, seniors, retraités, chômeurs, jeunes sans emploi, intérimaires, personnes handicapées, aux commerçants, artisans, agriculteurs ou professionnels libéraux installés dans la commune, aux employés territoriaux ou agents municipaux de la commune, et d'autre part être membre de l'association ACTIOM,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association ACTIOM et le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-Moutier, pour une durée de validité d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable par reconduction tacite trois fois, dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale,
- d'autoriser le Président ou la Vice Présidente à signer la convention avec l'association ACTIOM et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13
Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

14-06/2017/6 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENSEMBLE2GENERATIONS

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que l'association ensemble2générations Ile de France a pour objectif de mettre en relation des seniors, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des étudiants en recherche de logement.

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux besoins identifiés, et s'adresse d'une part aux Etudiants voulant résider à Jouy-le-Moutier sur les possibilités de logement offertes par l'association ensemble2générations, et d'autre part aux personnes âgées voulant louer ou mettre à disposition une partie de son logement,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association ensemble2générations et le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-Moutier, pour une durée de validité d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction tacite par période annuelle sans que sa durée annuelle puisse excéder trois ans, dans le cadre de la mise à disposition de logement intergénérationnel par l'association ensemble2générations en faveur des étudiants voulant résider à Jouy-le-Moutier.

- d'autoriser le Président ou la Vice Présidente à signer la convention avec l'association ensemble2générations et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13

Voix POUR : 13

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

14-06/2017/7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que les Caisses d'Allocations Familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants, des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, la CAF fournit à leurs partenaires sociaux des données personnelles sur les allocataires,

CONSIDERANT que la transmission des données peut se faire via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurité du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire »,

CONSIDERANT que ce service limite les sollicitations auprès de la CAF en permettant au CCAS d'accéder aux données utiles dans le cadre de ses missions,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-Moutier, pour une durée de validité d'un an à compter de la date de sa signature, reconductible chaque année par tacite reconduction,

- d'autoriser le Président ou la Vice Présidente à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et tous documents s'y rapportant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 9
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13
Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

14-06/2017/ – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- décision 2017/2 du 12 mai 2017 : contrat de prestation entre le CCAS et madame ROUILLAT, psychologue pour les permanences d'écoute et de soutien psychologique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 9
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13
Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : vingt-heure quarante-cinq minutes.

Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER

